# CODE DE CONDUITE Avril 2024





### **SOMMAIRE**

I.	Message des Associés	3
II.	Objectif	4
III.	Valeurs et Principes adoptés	4
IV.	Critères de Comportement dans les Relations	7
V.	Interdiction de la Fraude et de la Corruption	8
VI.	Conflit d'intérêts	9
VII.	Utilisation des médias sociaux et des moyens de communication d'entreprise	9
VIII.	Comité d'Éthique, Respect du Code et Divulgation	9
IX.	Canal de Dénonciation	. 10
X.	Validité et Mise à Jour	10



### I. Message des Associés

Chers Partenaires,

Ceci est le Code de Conduite de GT Lawyers ("Code"), élaboré dans le but de préserver nos principes et nos valeurs.

Chacun d'entre nous, dans l'exercice de nos fonctions et de nos activités quotidiennes, a la responsabilité de veiller au respect des règles de ce Code et de préserver notre engagement envers nos valeurs telles que l'honneur, la noblesse et la dignité, en agissant toujours avec professionnalisme, loyauté et bonne foi, en totale conformité avec les principes éthiques de ce Code, ainsi qu'avec toute la législation en vigueur.

La conduite éthique et l'adhésion aux meilleurs principes de moralité corporative sont des biens nécessaires et non négociables qui doivent être partagés par chacun d'entre nous. Pour cette raison, nous avons établi ce Code comme la principale référence pour l'accomplissement de notre travail et l'exercice de nos fonctions.

Ainsi, nous vous présentons notre Code de Conduite, un document qui soutiendra le Programme d'Éthique et de Conformité de GT Lawyers ("GT"). Ce Code doit être lu et assimilé par tous, et si vous avez la moindre question sur le comportement attendu de vous par GT, veuillez consulter et demander de l'aide en utilisant notre Canal de Signalement prévu à l'article IX de ce Code.

Nous voulons tous travailler dans un cabinet respecté et admiré. La réputation collective commence et se termine par nos actions individuelles. Faites votre part en mettant en pratique les principes de notre Code dans la prise de vos décisions.

Cordialement,

Les Associés de GT



### II. Objectif

Le Code de Conduite de GT Lawyers vise à établir un ensemble de principes et de valeurs, de règles d'éthique et de conduite professionnelle qui doivent être observés par tous en raison de l'exercice de leurs fonctions et en conformité avec le Règlement intérieur de GT, le Code d'éthique et de discipline de l'Ordre des avocats du Brésil, le Statut de l'Avocat, sans préjudice d'autres normes de conduite applicables, afin de maintenir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise du marché.

Ce Code s'applique aux associés intéressés dans le capital, aux associés collaborateur, aux avocats, aux stagiaires et aux employés ("Collaborateurs"), aux partenaires, aux mandataires, et aux prestataires de services qui agissent de quelque manière que ce soit au nom et/ou en représentation de GT, tous désignés dans ce Code comme "Destinataires".

Les fournisseurs, autres prestataires de services, et clients sont également invités à adhérer aux principes et aux valeurs énoncés dans ce Code.

L'objectif principal de ce Code est de guider les Destinataires sur les règles et les procédures qui doivent guider les comportements et les conduites, de manière à refléter les valeurs de GT dans l'exercice quotidien de leurs activités professionnelles. Ce Code prévoit également des canaux pour informer ou dénoncer toute conduite inappropriée identifiée au sein de GT, tout en préservant la confidentialité.

### **III.** Valeurs et Principes adoptés

Les valeurs et principes fondamentaux qui doivent être suivis par tous les Destinataires de ce Code sont les suivants :

### I. Agir en conformité avec les lois et les règlements

Les Destinataires doivent exercer leurs activités et obligations dans les limites établies par la législation nationale et internationale applicable, en observant strictement les normes de bonne conduite exprimées dans ce Code.

### II. Agir avec un esprit de collectivité

Les Destinataires doivent mener leurs activités en plaçant toujours l'intérêt général de GT audessus des intérêts individuels de chacun.

### III. Éviter les conflits d'intérêts

Les Destinataires doivent éviter les situations de conflit et refuser les tâches qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de GT ou des clients de GT.



### IV. Agir avec honnêteté, moralité, loyauté et bonne foi

Tous les Destinataires doivent agir de manière intègre, professionnelle et loyale, notamment (i) en honorant leurs engagements envers tout le personnel de GT, les clients, les fournisseurs et les partenaires ; (ii) en agissant avec intégrité dans l'exercice de leurs activités ; (iii) en faisant preuve de loyauté et de décence à l'égard de GT ainsi qu'à leur égard des clients, des fournisseurs et des partenaires.

### V. Devoir de confidentialité

En exerçant leurs activités professionnelles, les Destinataires peuvent être en contact avec des informations confidentielles.

Ces informations peuvent concerner des contenus privilégiés et/ou sensibles sur les clients, les partenaires, les fournisseurs et les Collaborateurs de GT ("Informations Confidentielles") et doivent être traitées de manière confidentielle et conformément au Règlement intérieur et au Contrat de Confidentialité qui sera signé ultérieurement par les Destinataires, sans préjudice du respect des autres dispositions de ce Code.

Toutes les informations confidentielles qui n'ont pas été rendues publiques seront considérées comme telles. Leurs partage, enregistrement ou copie sont interdits sans le consentement préalable et explicite d'un des associés intéressés dans le capital de GT.

### VI. Protection de la propriété intellectuelle

Les Destinataires doivent respecter la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux de GT, des clients, des fournisseurs et des partenaires, et il est interdit d'utiliser ces informations à leur propre avantage ou au bénéfice de toute autre personne ou entité autre que GT.

À l'exception des droits moraux des Collaborateurs, les travaux développés ainsi que les connaissances, informations et savoir-faire acquis lors du travail chez GT restent la propriété exclusive de GT même après la cessation du lien entre le Collaborateur et GT.

### VII. Fournir des services de qualité et d'excellence

Les Destinataires doivent déployer tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de leurs activités, en visant l'amélioration constante de leur professionnalisme et l'excellence des services fournis. Ils doivent également respecter strictement les délais légaux et agir avec efficacité et diligence dans tous les engagements et activités professionnelles et sociales pris envers les clients, les collègues, les partenaires et les autorités publiques.

### VIII. Protection et confidentialité des données personnelles

GT Lawyers attache de l'importance au traitement correct de toutes les données personnelles collectées et stockées dans son système, en respectant toujours les termes de la législation applicable en matière de sécurité de l'information, de confidentialité et de protection des données, notamment, mais sans s'y limiter, la Loi n° 12.965/2014 ("Marco Civil da Internet"), la Loi n.º 13.709/2018 (Loi Générale sur la Protection des Données - "LGPD"), ainsi que toutes autres lois nationales et internationales applicables relatives à la vie privée et à la protection des



données personnelles qui pourraient être promulguées ou entrer en vigueur pendant la durée de validité de ce Code.

À cet égard, GT Lawyers, conformément aux meilleures pratiques de la LGPD, a commencé le processus d'adaptation à la Loi, dont le programme de gouvernance des données comprendra une Politique de Confidentialité et de Protection des Données, ainsi que d'autres procédures et politiques nécessaires.

#### IX. Interdiction de la discrimination et de toutes formes de harcèlement

GT condamne toute forme de discrimination et de harcèlement (moral et/ou sexuel), qu'elle soit liée à la race, à la couleur, au genre, à l'orientation sexuelle, entre autres. De telles conduites sont expressément interdites et ne seront tolérées en aucune circonstance sur le lieu de travail, sans préjudice de la responsabilité administrative des éventuels agresseurs.

## X. Rejet de toute pratique de corruption, publique ou privée, et d'actes préjudiciables à l'Administration publique, nationale ou étrangère

GT s'engage à lutter systématiquement contre la corruption et à respecter attentivement les législations spécifiques en la matière, y compris, mais sans s'y limiter : (i) au Brésil - Loi fédérale n° 12.846/2013, réglementée par le Décret n° 8.420/2015 ; (ii) au Canada - Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers ; (iii) en France - Loi Sapin II ; (iv) aux États-Unis - Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) ; (v) au Royaume-Uni - United Kingdom Bribery Act ("Lois anticorruption").

Les pratiques de corruption de toute nature ne seront pas tolérées, et il est strictement interdit aux Destinataires de promettre, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, un avantage indu en vue d'obtenir un quelconque traitement préférentiel indu, conformément aux dispositions de ce Code et des autres politiques internes.

### XI. Respect des droits de l'homme

Toutes les actions entreprises par GT auront pour objectif de reconnaître sa responsabilité envers la société en général et de soutenir les droits fondamentaux de l'homme et les politiques publiques existantes.

Les activités développées devront être réalisées dans le but de contribuer au progrès social et matériel du pays et de nos clients.

Tous sont encouragés à évaluer les impacts de leurs actions et décisions, de manière à ce qu'elles n'affectent pas leur intégrité et leur dignité.

Les Destinataires doivent s'abstenir de pratiquer des conduites discriminatoires, que ce soit par des mots ou des actes, en particulier celles liées à l'âge, au genre, à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, à la religion, aux opinions politiques ou aux activités syndicales, à l'orientation ou à l'identité sexuelle, à la grossesse, à l'état de santé, à la vulnérabilité particulière, aux différences ou aux handicaps physiques.



### IV. Critères de Comportement dans les Relations

En tenant compte des valeurs et des principes mentionnés ci-dessus, les Destinataires doivent respecter les critères de conduite suivants dans leurs relations internes ou avec des tiers (partenaires, fournisseurs et clients) :

- Observer tous les principes et valeurs énoncés dans ce Code et dans le Règlement intérieur, en conformité avec la législation en vigueur;
- S'abstenir de pratiques et de comportements qui mettent en danger la réputation de GT;
- Ne pas utiliser le nom ou l'affiliation à GT à des fins personnelles au détriment des intérêts de GT et/ou de ses clients;
- Se conformer à toutes les normes légales relatives aux conflits d'intérêts, en respectant le principe de la libre concurrence;
- Signaler toute situation qui n'est pas conforme aux règles internes de GT, y compris les dispositions de ce Code, ainsi que les lois et les normes externes; et
- Agir avec responsabilité sociale et citoyenne en utilisant les ressources fournies par GT de manière durable et en préservant l'environnement.

### (i). Relations Internes

Tout Collaborateur de GT doit informer immédiatement son responsable hiérarchique, ou le Comité d'Éthique s'il est concerné, si lui-même, son conjoint/concubin ou un membre de sa famille entretient des relations personnelles ou professionnelles avec des clients, des fournisseurs ou d'autres Collaborateurs de GT, ou avec un organe ou des agents de l'administration publique directe ou indirecte.

### (ii). Relations avec les partenaires et les fournisseurs

Les Collaborateurs de GT s'engagent à :

- Examiner si les partenaires et les fournisseurs de GT respectent les lois, les réglementations et les normes externes, ainsi qu'à garantir le respect et la mise en œuvre des procédures et du Règlement intérieur de GT;
- Demander le remplissage d'un questionnaire concernant la conformité de l'entreprise du partenaire ou du fournisseur à ce Code;
- Respecter les procédures internes des partenaires et des fournisseurs ; et
- Traiter tous les partenaires et fournisseurs avec courtoisie et professionnalisme.

### (iii). Relations avec les Clients

Les Destinataires s'engagent à :



- Ne pas offrir de bénéfices susceptibles de violer les Lois anticorruption aux clients ;
- Informer le Comité d'Éthique de toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'intérêt de l'entreprise ou d'influencer de manière inappropriée l'exécution des engagements pris;
- Demander au client de remplir un questionnaire concernant sa conformité à ce Code ; et
- Respecter les procédures et les politiques internes des clients.

### (iv). Relations avec les agents, entités et autorités publiques

- Lorsqu'ils sont en contact avec des agents publics en général, les Destinataires doivent connaître les règles auxquelles ces agents sont soumis, notamment : (i) le Statut de la Fonction Publique Loi n° 8.112 de 1990 ; (ii) la Loi sur l'Improbabilité Administrative Loi n° 8.429 de 1992 ; (iii) la Loi sur les Conflits d'Intérêts Loi n° 12.813 de 2013 ; (iv) le Code d'Éthique Professionnelle des Fonctionnaires Civiles du Pouvoir Fédéral (Décret n° 1.171 de 1994) ; (v) le Code de Conduite de la Haute Administration Fédérale et les normes de conduite spécifiques de chaque pouvoir, niveau de gouvernement, organe ou entité ;
- Dans ce contexte, les offres de cadeaux et autres avantages (y compris les cadeaux, les voyages, le divertissement, l'hébergement, etc.) aux agents publics ne doivent pas être effectuées conformément à ce Code et aux autres politiques internes;
- Il est important d'établir des communications de manière formelle et directe, les Destinataires devant s'assurer de ne fournir que les éléments nécessaires à la conduite de leurs diligences, de préférence sous forme écrite et par voie électronique, ou, si ce n'est pas possible, sous forme physique, de préférence en présence d'un autre avocat ou collaborateur de GT;
- Éviter toute situation susceptible de susciter des doutes quant à l'intégrité des relations et dans laquelle pourrait exister la possibilité d'un avantage indu ;
- Il est strictement interdit d'obtenir, de tenter d'obtenir ou d'offrir un avantage indu à GT, à ses Collaborateurs, à ses partenaires et/ou à ses clients en raison d'une relation personnelle ou professionnelle éventuelle du Collaborateur avec des entités, des agents ou des autorités publiques.

### V. Interdiction de la Fraude et de la Corruption

Il est interdit de pratiquer toute forme de fraude ou de corruption, telles que définies par la législation pénale brésilienne (y compris le Code pénal et la loi 12.846/2013), sans préjudice de l'application de toute autre législation internationale pertinente, conformément aux dispositions de ce Code et des autres politiques internes.



Si l'un des Destinataires se trouve dans une situation où il est sollicité pour commettre des actes frauduleux ou de corruption, ou s'il a connaissance de telles pratiques au sein de l'entreprise, il doit immédiatement signaler cette situation au Comité d'Éthique de GT afin que les mesures institutionnelles et légales appropriées soient prises.

### VI. Conflit d'intérêts

Seront considérées comme des conflits d'intérêts potentiels aux termes de ce Code et des autres politiques internes toutes les situations découlant du conflit d'intérêts entre GT, les clients et/ou l'un quelconque des Destinataires, susceptibles de compromettre l'intérêt de l'entreprise ou d'influencer de manière inappropriée l'exécution des engagements pris.

En cas de non-respect de ces dispositions, les Destinataires pourront être soumis à une procédure d'enquête pour violation du présent Code.

### VII. Utilisation des médias sociaux et des moyens de communication d'entreprise

Les Collaborateurs doivent agir avec discrétion et confidentialité en ce qui concerne les informations liées à GT, aux clients, aux fournisseurs et aux partenaires.

Il est interdit aux Collaborateurs de donner des interviews, des avis ou des clarifications sur des questions directement ou indirectement liées à GT sans l'autorisation préalable et écrite des associés intéressés dans le capital GT.

Tout contenu produit dans le cadre des activités de GT est la propriété exclusive de celui-ci, les Collaborateurs étant conscients de la possibilité d'une vérification des moyens de communication professionnels utilisés par GT, tels que la messagerie électronique d'entreprise, Skype, les applications de messagerie d'entreprise sur les appareils professionnels, entre autres.

### VIII. Comité d'Éthique, Respect du Code et Divulgation

Les violations des règles de ce Code, y compris le Règlement intérieur, les politiques et les procédures mises à disposition, ne seront pas tolérées et, le cas échéant, seront passibles de sanctions.

En cas de violation des règles, les faits seront examinés par les moyens appropriés et des mesures disciplinaires ou correctives seront appliquées directement par le Comité d'Éthique, dans le respect du droit à la défense et du contradictoire.



Il incombe au Comité d'Éthique de GT, composé de 3 (trois) membres nommés par les Associés fondateurs, de résoudre toute question et de donner des orientations relatives à l'application de ce Code.

Les membres du Comité d'Éthique ont un mandat de 2 (deux) ans, renouvelable une fois pour un mandat de 02 (deux) ans, par le biais d'un nouveau processus de nomination par les associés intéressés dans le capital

En cas de violation des dispositions légales, GT se réserve le droit de consulter des experts et de procéder à la transmission appropriée de l'affaire aux autorités compétentes pour enquête.

En cas de doute sur le contenu de ce Code, les Destinataires doivent contacter le Comité d'Éthique via ses canaux de communication.

La divulgation de ce Code se fera par voie électronique ou sous forme imprimée, et il sera largement mis à la disposition de tous les Destinataires par envoi par e-mail. De plus, ce Code sera publié sur le site web de GT [https://www.gtlawyers.com.br/] afin que toutes les parties intéressées puissent avoir accès au contenu du programme de conformité actuellement adopté.

### IX. Canal de Dénonciation

GT encourage tous les Destinataires et les tiers à signaler tout comportement inapproprié ou toute suspicion de violation du Code et des lois applicables.

Les dénonciations peuvent être faites dans n'importe quelle langue, à tout moment, de manière identifiée ou anonyme, à l'adresse électronique : <u>compliance@gtlawyers.com.br</u>.

Les dénonciations reçues seront examinées par le Comité d'Éthique, qui accusera réception formellement dans un délai maximum de 5 (cinq) jours.

Toutes les informations transmises au canal de dénonciation sont confidentielles, et toute forme de sanction ou de représailles à l'égard de ceux qui décident de s'exprimer de manière responsable et de bonne foi est interdite.

### X. Validité et Mise à Jour

Ce Code est immédiatement en vigueur et peut être mis à jour sans notification préalable chaque fois que cela est nécessaire. Les mises à jour seront effectuées sur nos plateformes virtuelles.

Version mise à jour : 11 avril 2024.